

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 449-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'Y MODIFIER DES DISPOSITIONS DIVERSES

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement, avis public est donné par la soussignée de ce qui suit:

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1er novembre 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement 449-2021 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions diverses.

Le but du règlement 449-2021 est de modifier les dispositions en lien avec l'article 5.3.1 intitulé Cours avant, latérales et arrière, l'article 8.2.5 intitulés Cours avant, latérales et arrière et l'article 9.1 intitulé Règle générale.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible en version papier sur demande. Une consultation écrite se déroule jusqu'au 6 décembre 2021. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en envoyant leurs commentaires :

- Soit par courrier électronique, à l'adresse : info@municipalitescott.com
- Soit par poste, au 1070, route du Président-Kennedy, Scott (Québec) G0S 3G0

Donné à Scott, ce 3 novembre 2021

Marie-Michèle Benoit Directrice générale et

Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3 novembre 2021

Marie-Michèle Benoit Directrice générale et Secrétaire-trésorière